

INTERDICTIONS

- Il est interdit de pêcher au poisson mort ou vif sur tout le parcours patrimonial (20 km) situé en amont du pont de chemin de fer de Torcieu (La Déruppe).
- L'emploi d'hameçons doubles ou triples est rigoureusement interdit pour la pratique de la pêche avec des esches animales, fromages, pâtes, etc.
- La pêche à l'asticot est interdite ainsi que la pêche aux œufs de tous poissons.
- **Il est absolument interdit de pénétrer dans l'eau à l'aide de : cuissardes, bottes, wader, etc., jusqu'à l'ouverture de l'ombre (3^e samedi de Mai). Cette mesure ayant pour but de protéger du piétinement les fraies et les alevins (très présents sur les bordures à cette période).**
- Il est strictement INTERDIT de pénétrer dans les enceintes S.N.C.F. (propriété privée).
- **Sur le plan d'eau de Chaley, il est interdit de pêcher à la cuiller, leurre souple ou dur. Les carpes Amour sont en No-kill.**

PARCOURS NO-KILL

- Seule la pêche **avec hameçon simple sans ardillon** est autorisée.
- La remise à l'eau dans les meilleures conditions des truites et des ombres est obligatoire.

Imp. ILLICO TEXTO - Ambérieu

A.A.P.M.A. ALBARINE

DOMAINE PISCICOLE DE L'ASSOCIATION

L'Albarine (sur 25 km), de la Cascade de Charabotte, à 50 m en aval du pont de Bettant (confluence avec le Gardon).

Affluents : • **La Caline, limite amont** (poteau bleu).
• **Le Brevon** • **La Mandorme.**

Le plan d'eau de Chaley.

Ouverture de la pêche :

Samedi 11 mars 2023 à 7 heures.

Ouverture de la pêche de l'Ombre :

Samedi 20 mai 2023

Fermeture de la pêche

Dimanche 17 septembre 2023

Nous contacter aappmaalbarine@orange.fr
Notre site www.peche-albarine.com
Nous suivre Facebook Aappma Albarine

POLLUTION / BRACONNAGE

Police de l'eau (24 h/24)	04 74 98 39 80
Benjamin GROSJEAN	07 61 71 95 57
Dominique LACOSSE	07 62 00 74 42
Alexandre MOUNARD	06 32 10 50 41

ALEVINAGE

Les Alevinages en truites Arc-en-Ciel : **Parcours 1** sur l'Albarine (entre le pont de Bettant et le pont de chemin de fer de Torcieu) et le **plan d'eau de Chaley** auront lieu :

- Pour le 11 mars, le 8 avril, le 6 mai.

Pêche interdite les vendredis après-midi du 7 avril et du 5 mai sur ces secteurs

Je m'engage à présenter à toute réquisition des gardes ou de la force publique, mon permis, strictement personnel, et toutes pièces d'identités justificatives. L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Société (déposé en mairie de St-Rambert).

Signature du Titulaire,

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant s'expose à une amende et une exclusion temporaire de l'Association.

L'A.A.P.P.M.A. décline toute responsabilité en cas de vol.

Assemblée Générale A.A.P.P.M.A. Albarine

Samedi 3 février 2024 à 16 h 00,

Salle Communale du Piano à Chaley

Amis pêcheurs, respectez les clôtures et la nature, ne laissez pas vos déchets.

REGLEMENTATION

Le nombre de prises est limité à 3 salmonidés dont 1 ombre par jour et par pêcheur (plan d'eau de Chaley et affluents compris).

Fenêtre de capture truites Fario : 25/35 cm

Toute truite gardée devra avoir une taille comprise entre 25 cm et 35 cm maximum. (explications : voir site).

Remise à l'eau des truites ne faisant pas la taille de capture

Taille légale de capture : Ombres : 35 cm minimum.

Carnet de capture :

Merci de participer à la tenue du **carnet en ligne disponible sur notre site internet**. Il s'agit d'un outil de suivi très important (taille et nombre de poissons capturés par secteur, mesurer l'impact des oiseaux piscivores...).

Plus nous serons nombreux à le remplir plus les données seront significatives.

La remise à l'eau des poissons devra s'effectuer correctement : dans la mesure du possible, mouillez-vous les mains avant de manipuler les poissons afin de limiter la perte du mucus, capital santé du poisson.

De même, pour limiter leurs blessures et faciliter leur décrochage, il est conseillé d'utiliser des hameçons simples sans ardillon.

Pour une remise à l'eau optimale, voir notre dossier conseils de remise à l'eau sur notre site internet.